



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES  
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/012 du 08 JAN. 2019

déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement  
du secteur La Garenne sur le territoire de la commune d'Itteville

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

Vu l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu la délibération n°4 du 18 décembre 2017 du Conseil municipal de la commune d'Itteville demandant à la préfète de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération « La Garenne » et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/203 du 02 octobre 2018 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur La Garenne sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu les dossiers soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du mercredi 17 octobre au samedi 10 novembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis des services consultés ;

1/2

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 5 décembre 2018 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un caractère d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que par la délibération n°4 précitée du 18 décembre 2017, le Conseil municipal de la commune d'Itteville demande à la préfète de l'Essonne que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France, le projet pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur La Garenne sur le territoire de la commune d'Itteville.

**ARTICLE 2** : L'Établissement Public Foncier Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : L'Établissement Public Foncier Île-de-France est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté, les dossiers des enquêtes publiques ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables, sur demande, à la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY Cedex ou sur le site internet des services de L'État dans l'Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire d'Itteville et le Directeur général de l'Établissement Public Foncier Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant au minimum deux mois. Une copie de l'arrêté sera transmise, pour information, à la Sous-Préfète d'Étampes.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général par intérim,

Abdel-Kader GUERZA